

# Les sans-papiers en Belgique

Qui sont ces "exclus de l'intérieur", ces "sans-droits", générés par une Belgique dont la politique d'immigration s'adapte mal aux nouveaux migrants ? Une étude, menée auprès de cent trente sans-papiers et clandestins, rend compte de la précarité de leurs conditions de vie. L'analyse des données recueillies permet de dresser un portrait sociologique précis de cette population, et d'examiner à la loupe la misère des conditions de départ, la clandestinité, le travail au noir. Les auteurs de l'étude expliquent, notamment, pourquoi certains sans-papiers n'ont pas cherché à régulariser leur situation, malgré la vaste campagne lancée par les pouvoirs publics en 2000.\*

En Belgique, 1998 fut une année charnière pour la question des sans-papiers. Le 22 septembre, alors que le pays traverse encore une des périodes les plus mouvementées de son histoire, faite d'une série impressionnante de scandales et de drames humains, une jeune demandeuse d'asile déboutée originaire du Nigeria, Sémira Adamu, trouve la mort par suffocation lors de son expulsion par la gendarmerie. Cet événement tragique cause la démission du ministre de l'Intérieur de l'époque, le socialiste flamand Louis Tobback et attire l'attention de la société belge sur la situation dramatique de nombreux sans-papiers. Il s'ensuit un large débat médiatique et politique, alimenté par un mouvement des sans-papiers recourant à l'occupation d'églises et à la grève de la faim pour revendiquer une régularisation de leur situation<sup>(1)</sup>, à l'instar de ce qui s'est passé en France. Le mouvement déborde des cercles progressistes et humanitaires, pour acquérir une dimension nationale, voire transnationale. Ainsi, Madjiguène Cissé, une des porte-parole du mouvement des sans-papiers en France, sera vue à de nombreuses reprises en Belgique. Au terme d'un intense combat d'un an, le nouveau gouvernement issu des urnes en juin 1999 leur donne en partie satisfaction en organisant une campagne de régularisation. Elle s'inscrit dans le cadre de la "nouvelle politique d'immigration", dont les grands traits sont esquissés dans la déclaration gouvernementale de 1999. Elle est organisée autour de trois axes étroitement liés : une politique d'asile que le gouvernement qualifie de réaliste et d'humaine ; une meilleure lutte contre le racisme et les autres formes d'intolérance ; l'intégration des immigrés et de leurs descendants<sup>(2)</sup>. L'affaire Adamu n'est pas terminée : en 2002, cinq des gendarmes ayant participé à la tragique tentative d'expulsion ont été renvoyés en correctionnelle et inculpés d'homicide involontaire.

\*Cet article reprend une partie de l'introduction et de la conclusion d'un ouvrage collectif intitulé *Histoires sans-papiers*, à paraître aux éditions Vista (Bruxelles), commandité par la Fondation roi Baudouin et réalisé par le Cedem, le Germe et le *Steunpunt Mensen zonder Papieren*. Nous remercions vivement les chercheurs Ilke Adam, Nadia Ben Mohamed et Bonaventure Kagné.

par **Marco Martiniello**, directeur du Centre d'études de l'ethnicité et des migrations à l'université de Liège (Cedem) ; et par **Andrea Rea**, professeur à l'université Libre de Bruxelles et directeur du Groupe d'étude sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion (Germe).

1)- Marie-Noël Beauchesne, Isabelle Carles-Berkowitz, "Régularisation : les urgences d'une politique", dossier n° 9, Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (Mrax), Bruxelles, 2000 ; lire aussi Bonaventure Kagné, "Sans-papiers en Belgique. Éléments d'analyse d'une catégorie sociale à facettes multiples", in Antoine Pickels, *À la lumière des sans-papiers*, Complexe, Bruxelles, 2001, pp. 41-59.

2)- "La voie vers le XXI<sup>e</sup> siècle." Projet d'accord de majorité pour le fédéral qui a obtenu l'adhésion des socialistes, libéraux et écologistes, 8 juillet 1999, [http://195.0.43.2/dossiers\\_sp/Elections/PLanD.html](http://195.0.43.2/dossiers_sp/Elections/PLanD.html)

3)- "La politique gouvernementale à l'égard de l'immigration", rapport fait au nom de la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives par Paul Wille, Marie Nagy, et Mohamed Daif, *Documents parlementaires*, réf. n° 2-112/1, Sénat, Belgique, 28 mars 2000.

4)- Marco Martiniello, "L'opération de régularisation des sans-papiers de 2000 en Belgique : vers une nouvelle politique d'immigration ?", in Catherine Withol de Wenden, Khadija Mohsen-Finan (éds.), *Nouvelles citoyennetés : réfugiés et sans-papiers dans l'espace européen*, Ifri, Paris, 2001, pp. 71-84.

5)- Jean-Yves Carlier et Andrea Rea, "Les étrangers en Belgique", dossier du Crisp, n° 54, 2001 ; voir aussi Emmanuelle Bribosia et Andrea Rea (éds.), *Les nouvelles migrations. Un enjeu européen*, Complexe, Bruxelles, 2002.

En Belgique, le rapport de mars 2000 de la commission de l'Intérieur du Sénat concernant la politique gouvernementale à l'égard de l'immigration avance des chiffres : les sans-papiers seraient entre 70 000 et 90 000<sup>(3)</sup>. La première phase de l'opération de régularisation a commencé en janvier 2000. Elle durera exactement trois semaines. Les candidats à la régularisation disposaient en effet de vingt et un jours, à compter du 10 janvier, pour introduire un dossier auprès des autorités communales de la ville dans laquelle ils résident. Le nombre de dossiers déposés s'élève à environ 36 000. Ils concernent en réalité environ 50 000 personnes, dont 23 000 mineurs. L'éventail des nationalités est très large, même si la forte représentation des Congolais (17,6 %) et des Marocains (12,4 %) témoigne des liens qui unissent la Belgique à son ancienne colonie et à un ancien bassin de recrutement d'immigrés. Au total, cent quarante nationalités sont représentées<sup>(4)</sup>. Alors qu'il était prévu de clôturer l'opération en octobre 2000, le traitement des dossiers n'était pas entièrement achevé en mai 2002. Tout au long de ce temps d'attente, la plupart des candidats n'ont pu bénéficier d'aucune aide publique. Bien que le ministère de l'Intérieur n'ait pas encore publié de chiffres officiels sur cette opération, dite *one shot* (expérience unique), il semble selon de nombreux observateurs que le taux d'acceptation des dossiers soit de l'ordre de 90 %.

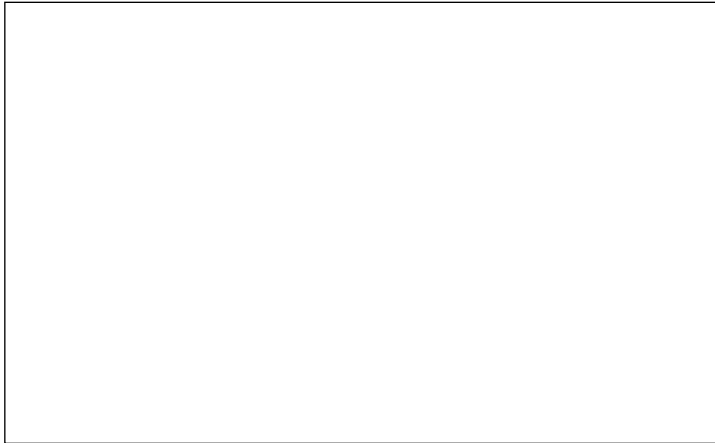
### *Il y a toujours plusieurs raisons d'émigrer*

Notre enquête, réalisée auprès de cent trente sans-papiers et clandestins, rend compte de la précarité d'existence de personnes qui vivent à la marge de l'État de droit et de l'État social. Elle nous renseigne aussi sur la grande diversité des schémas migratoires actuels et sur la diversification des projets migratoires. Les nationalités d'origine des nouveaux migrants sont de plus en plus nombreuses et l'espace qu'ils ont parcouru de plus en plus grand. À l'immigration traditionnelle de travail, qui a constitué longtemps le prototype de l'immigration en Belgique<sup>(5)</sup>, viennent s'ajouter des formes de migrations plus caractéristiques de l'époque contemporaine : les demandeurs d'asile, dont le nombre s'est accru dans les années quatre-vingt-dix ; les migrants devenus sans-papiers, mais étant entrés avec un visa de touriste ou une autorisation de séjour temporaire ; les clandestins entrés sans autorisation ; et enfin, les migrants pendulaires provenant des pays de l'Europe de l'Est, essentiellement de Pologne. Nombre d'entre eux retournent dans leur pays d'origine après avoir travaillé au noir durant une brève période. À partir d'histoires individuelles illustrant une histoire collective des migrations, cette enquête montre que, malgré l'accroissement et le renforcement des dispositifs policiers de contrôle – dans les pays d'émigration, aux frontières extérieures et sur les territoires des pays d'immigration –, des personnes continuent de quitter leur pays pour une destination dont elles attendent qu'elle leur procure un meilleur niveau de vie. Elles savent qu'elles transgressent des lois et qu'elles doivent affronter de nombreux

obstacles et dangers pour y accéder : les souffrances de l'immigration, la précarité de la clandestinité et l'inhospitalité étatique.

Les raisons d'émigrer sont multiples. La plupart des sans-papiers, des clandestins et même des candidats réfugiés ne réduisent jamais à un seul motif l'explication de leur projet migratoire. Ce constat ébranle l'opposition rigide et univoque entre immigration politique et immigration économique. Les causes s'entremêlent souvent, même si pour les candidats réfugiés les dispositifs de contrôle des demandes (l'Office des étrangers, par exemple) contribuent à l'élaboration d'un récit cohérent accentuant les raisons de type politique. Ces dernières relèvent souvent de la persécution, celle-ci n'étant pas nécessairement le fait des institutions du régime politique en place, mais de réseaux mafieux, de groupes armés ou d'un groupe majoritaire dominant. Au nom, parfois, de causes non directement politiques, comme l'origine ethnique, le mode de vie, la transgression de règles sociales (choix du conjoint, pratiques

© Ricardo Nogueira.



**Bruxelles, 1998, année charnière en Belgique pour la question des sans-papiers. Une manifestation contre les centres fermés, où sont détenus les étrangers en situation illégale.**

religieuses, orientation sexuelle, etc.). Ainsi, des personnes sont menacées et persécutées sans pour autant répondre totalement aux exigences de la Convention de Genève et aux législations nationales et européennes en la matière. La part des migrations plutôt forcées, par rapport aux migrations plutôt volontaires, s'accroît. La nécessité souvent évoquée de construire une nouvelle catégorie de réfugiés humanitaires prend ici tout son sens.

Par ailleurs, les migrants qui sont sur le territoire belge pour des raisons politiques sont sans doute plus nombreux que ne le révèlent les données statistiques. En effet, si certains s'évertuent sans cesse à démasquer les "réfugiés économiques", il semble que de nombreux sans-papiers ont effectivement émigré pour des raisons politiques, sans pour autant vouloir recourir au statut juridique de réfugié. Plusieurs clandestins répondent formellement à l'un ou l'autre critère énoncé par la Convention de Genève. Ces personnes ont préféré la clandestinité, parce qu'elles anticipent un rejet de leur demande et/ou parce qu'elles ont peur des administrations et des institutions policières.



6)- Pierre Bourdieu (dir.),  
*La misère du monde*, Seuil,  
Paris, 1993.

S'il est habituellement convenu de penser que la pauvreté constitue une cause importante des migrations internationales, il est difficile d'identifier de manière précise les critères objectifs de cette pauvreté. Sa définition répond à une perception subjective. La misère qui justifie la migration de nombreux sans-papiers et clandestins n'est pas la même pour tous. Il convient de distinguer la misère de condition de la misère de position<sup>(6)</sup>. Dans certains cas, l'émigration s'explique par la misère de condition des migrants dans le pays de départ. L'absence de travail et de revenu stable, pour soi-même ou pour sa famille, en sont les deux principaux indicateurs, évaluables en données matérielles et monétaires. Les sans-papiers et les clandestins qui ont connu cette situation sont prêts à affronter de très grandes difficultés en matière de séjour et de conditions d'existence. De leur point de vue, ils n'ont pas grand-chose à perdre ; ils espèrent surtout gagner un bien-être. Leur chance d'y accéder dans leur pays d'origine est très faible à leurs yeux.

### *Misère de position, ou misère de condition*

D'autres migrants utilisent l'émigration comme facteur d'accélération de la promotion sociale. Il s'agit ici d'un deuxième type d'itinéraire, marqué davantage par la misère de position. Ces personnes estiment qu'en fonction de leur capital culturel (leur niveau scolaire ou de formation par exemple), elles disposent d'un revenu trop faible, et que l'émigration leur permettrait d'accéder plus rapidement à un niveau de vie plus élevé et conforme à leurs aspirations. Dans cette catégorie figurent aussi ceux qui ont connu un déclassement social, en raison de transformations structurelles profondes. Bon nombre de ces migrants proviennent des pays d'Europe centrale et orientale. Ils s'inscrivent plus généralement dans un mode de migration pendulaire, escomptant se réinstaller un jour définitivement dans leur pays d'origine. Pour eux, la présence en Belgique de membres de leur communauté ethnique constitue en soi une forme d'attraction. Il en va de même pour ceux qui viennent d'un pays avec lequel la Belgique entretient des liens anciens (Congo, Maroc, Turquie), même si ces étrangers choisissent plus fréquemment de rester. Là aussi, les réseaux familiaux, locaux, politiques, associatifs ou religieux ne sont pas seulement des moyens utilisés pour émigrer, ils sont aussi des causes d'émigration<sup>(7)</sup>. Mais l'immigration n'engendre véritablement de l'immigration que si les États (d'émigration et d'immigration) n'interviennent pas dans le processus, ce qui est rarement le cas<sup>(8)</sup>.

Il semble que le mode d'entrée sur le territoire belge, et particulièrement le fait d'être entré légalement ou illégalement, influence fortement le mode d'installation, la mobilisation des ressources, la construction des liens sociaux et l'orientation du projet migratoire. Certains sans-papiers sont arrivés sur le territoire avec un titre d'entrée (par exemple, un visa touristique), un titre de séjour provisoire (une carte d'étudiant) ou encore ils ont introduit une demande d'asile. Par la suite, et sans que nécessairement cela soit pla-

7)- Doug Massey et al.,  
"Theories of International  
Migration : A Review and  
Appraisal", *Population and  
Development Review*, n° 19,  
1993, pp. 431-466.

8)- Aristide Zolberg  
et Peter Benda, *Global  
Migrants, Global Refugees.  
Problems and Solutions*,  
Berghen Books, New York,  
2001 ; voir aussi Teresa  
Jurado-Guerrero (ed.),  
*Easy scapegoats :  
sans-papiers immigrants  
in Europe*, Weinheim,  
Freudenberg Stiftung, 2001.

nifié, la trajectoire bifurque. Leur titre d'entrée ou de séjour expire, ou ils sont déboutés du droit d'asile. Néanmoins, leur présence a joui d'une visibilité sociale, parfois recherchée. Ils ont tissé des liens sociaux et s'inscrivent dans des communautés locales. Il en va souvent autrement des clandestins, qui sont entrés illégalement en Belgique et n'ont jamais eu de titre légal d'entrée ou de séjour. Leur installation sur le territoire est marquée par la recherche d'une invisibilité et l'enfermement dans la clandestinité. Parfois, cette dernière côtoie des formes organisées de criminalité, comme les filières d'immigration et les passeurs.

### *La clandestinité s'auto-alimente*

Une fois sur le territoire belge, la majorité des sans-papiers et certains clandestins organisent leur vie quotidienne autour de deux préoccupations majeures : sortir de la clandestinité et/ou éviter d'être expulsés. Certains mettent alors en œuvre des pratiques pour obtenir un statut de séjour légal et pour voir leur présence tolérée sur le territoire. Parmi les stratégies formelles, figurent les procédures juridiques comme la régularisation, l'acquisition de la nationalité, le recours à l'article 9.3 de la loi du 15 décembre 1980<sup>(9)</sup>. Elles ne nécessitent pas de médiation particulière, mais supposent que les sans-papiers disposent d'un minimum de ressources pour comprendre et mobiliser ces procédures ou qu'ils aient les relations institutionnelles pour y avoir recours. Par-dessus tout, les sans-papiers doivent avoir confiance en ces procédures et dans les agents chargés de les mettre en œuvre. Les stratégies formelles indirectes, quant à elles, supposent l'intervention de tiers pour avoir recours à des procédures juridiques dérivées. Il s'agit de mariage, d'adoption, de travail, etc. Les sans-papiers ont aussi recours à des pratiques informelles reposant sur les facultés dont disposent certaines personnes pour influencer une décision ou attirer l'attention sur leur situation : contacts avec des avocats, relations avec les instances politiques et officielles, les ONG, les acteurs scolaires, les travailleurs sociaux, etc.

Une minorité de sans-papiers ne cherche pas à régulariser sa situation, préférant la clandestinité. Les autres mettent en œuvre des stratégies pour sortir au plus vite de l'illégalité. Ceux qui ont disposé d'un statut légal utilisent plus les stratégies formelles directes (les procédures juridiques). Inversement, les clandestins ont davantage recours aux stratégies formelles indirectes, notamment au mariage. Ces mêmes stratégies sont utilisées par les candidats réfugiés lorsqu'ils sont informés que leur demande est irrecevable. L'incidence du statut de séjour de départ se vérifie particulièrement avec la régularisation de janvier 2000. Les sans-papiers qui ont introduit une demande sont ceux qui sont entrés ou ont séjourné durant un certain temps légalement. La clandestinité permanente s'auto-

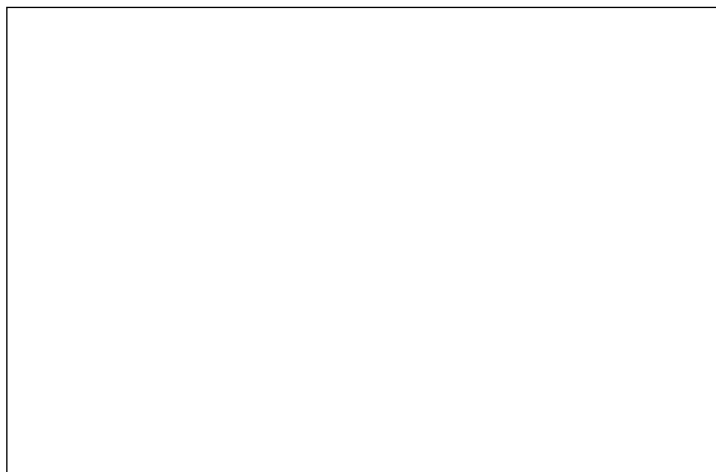
9)- Il autorise l'étranger à demander une régularisation de son séjour, dans des circonstances exceptionnelles appréciées par le ministre de l'Intérieur.

*Les sans-papiers et les clandestins qui ont connu la misère sont prêts à affronter de très grandes difficultés en matière de séjour et de conditions d'existence.*

alimente et construit une méfiance envers la procédure de régularisation. C'est ainsi que nous avons rencontré des clandestins séjournant illégalement en Belgique depuis plus de sept ans et qui, par crainte d'être arrêtés ou expulsés, n'ont pas introduit de demande de régularisation. Ces personnes sans titre de séjour sont nombreuses à travailler et à avoir un logement ; elles ne bénéficient d'aucun droit à la sécurité sociale, elles espèrent ne jamais tomber malades. Pour certains, la faiblesse du capital social constitue une autre raison du maintien dans la clandestinité et de l'attitude suspicieuse envers les procédures juridiques.

Une autre préoccupation récurrente gouverne la vie quotidienne des sans-papiers et des clandestins : veiller à n'être ni contrôlé ni expulsé. Les risques principaux auxquels ils sont confrontés sont le contrôle de police, la réception d'un ordre de quitter le territoire ou la pratique de l'expulsion. À cette fin, ils mettent en œuvre des stratégies d'évitement et de neutralisation des effets du contrôle. Parmi les stratégies d'évitement, les sans-papiers tentent de ne pas se trouver trop souvent seuls dans la rue ou dans des lieux où les contrôles d'identité sont fréquents, comme les galeries marchandes. Ils évitent les déplacements dans les espaces publics. Il s'agit là de réduire les risques. Mais lorsqu'ils sont identifiés comme illégaux, le contrôle ne donne pas nécessairement lieu à une expulsion ou à un renvoi dans un centre fermé. Il existe des modes de neutralisation des effets qui sont soit produits "par le haut" (les forces de l'ordre ou l'Office des étrangers) soit "par le bas" (les sans-papiers). Ainsi, des autorités administratives et policières peuvent, par leur travail, "produire" des sans-papiers tolérés mais non régularisés. Il s'agit notamment des hommes et femmes dont on ne connaît pas le pays d'origine, de ceux qui ont des enfants nés en Belgique et de tous ceux qui ne peuvent pas être effectivement expulsés. Cette tolérance constitue la forme même d'une façon de gouverner la clandestinité. Celle-ci se traduit par une attitude ambivalente : des sans-papiers voient leur séjour illégal toléré, et on leur interdit d'accéder à un

**Manifestation pour la régularisation des sans-papiers, à Bruxelles en 1999. Le gouvernement issu des urnes en juin 1999 donnera satisfaction à ce mouvement, en mettant en place une vaste campagne de régularisation.**



© Ricardo Nogueria.

séjour légal. Parmi les stratégies “par le bas”, on trouve d’abord toutes les formes de manipulation de l’identité : changements de noms, emprunt d’identité ou encore présentation de documents valides mais périmés. Si l’illégalité du séjour est établie, des sans-papiers tentent de négocier avec les forces de l’ordre une solution visant à éviter l’expulsion. Ils peuvent par exemple s’efforcer d’agir sur la compassion du contrôleur. Il existe aussi d’autres formes de neutralisation des effets du contrôle, comme le recours à des avocats, à des ONG, ou à des agents scolaires, sociaux ou politiques.

### *Le travail au noir toléré*

Si les sans-papiers et les clandestins sont contraints de déployer quotidiennement des stratégies de séjour, ils doivent aussi mettre en œuvre des stratégies de survie. Celles-ci concernent différents domaines comme le logement, les revenus, les relations sociales, l’éducation et la santé. En matière de logement, les sans-papiers sont souvent très dépendants de leurs relations sociales. En fait, les personnes mobilisées pour leur voyage et leur trajectoire migratoire jouent un rôle important à leur arrivée en Belgique. Il peut s’agir soit de parents ou d’amis, soit d’intermédiaires constitutifs des réseaux de compatriotes, de personnes de même origine culturelle ou religieuse. Il en va de même pour l’obtention d’un emploi. Quelle que soit la nationalité d’origine, les sans-papiers et les clandestins ont majoritairement recours à des membres de leur communauté ethnique même si certains s’en méfient car ils peuvent constituer aussi bien des intermédiaires solidaires que des exploités. Les candidats réfugiés ou les déboutés nouent davantage de contacts que les clandestins avec les institutions, et surtout avec les centres publics d’aide sociale ou les associations. Dans certaines circonstances, des liens de dépendance se créent, en particulier pour les candidats réfugiés qui bénéficient encore d’une aide sociale et pour les sans-papiers qui ne bénéficient pas d’un large réseau de soutien communautaire. Les clandestins et les sans-papiers confrontés à la nécessité n’ont d’autre moyen de survie que le travail, le plus généralement au noir. S’ils craignent fréquemment d’être contrôlés par la police, ils ressentent une relative tolérance quant à leur activité professionnelle. L’illégalité de leur séjour est moins bien tolérée que leur irrégularité dans le travail.

Cette tolérance, ou ce laisser-faire, sont on ne peut mieux représentés par la file de deux cents clandestins ou sans-papiers qui se forme quotidiennement devant le centre ouvert du Petit-Château à Bruxelles, lieu connu et reconnu de recrutement de la main-d’œuvre clandestine. Nous n’avons pas rencontré de nombreux clandestins travaillant dans des ateliers de confection, véritable activité économique de délocalisation sur place<sup>(10)</sup> ou encore dans les sociétés de transports routiers, secteur très médiatisé. Par contre, le travail

On réduit l’accès aux droits sociaux en interdisant l’accès au séjour et on réduit la prétention à vouloir un droit de séjour en ne permettant pas l’accès aux droits sociaux.

10)- Emmanuel Terray, “Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place”, in Balibar et al., *Sans-papiers : L’archaïsme fatal*, La Découverte, Paris, 1999.

11)- Roger Waldinger,  
*Still the Promised City*,  
Harvard University Press,  
Cambridge, 1999.

12)- Didier Fassin,  
Alain Morice,  
Catherine Quiminal (éds),  
*Les lois de l'inhospitalité*,  
La Découverte, Paris, 1997 ;  
voir aussi François Brun  
et Smaïn Laacher, *Situation  
régulière*, CEE-L'Harmatan,  
Paris, 2001.

13)- Mateo Alaluf,  
"Des clandestins aux  
sans-papiers" in Antoine  
Pickels, op. cité,  
pp. 89-98.

illégal des sans-papiers, qui ne représente qu'une petite partie de la fraude sociale et du travail au noir, se concentre dans des secteurs spécifiques, véritables niches ethniques<sup>(11)</sup> : les services de nettoyage, la construction, l'Horeca (hôtels, restaurants et cafés), l'agriculture (récoltes saisonnières). Les conditions salariales, de travail et de sécurité y sont particulièrement précaires. Il s'agit très fréquemment de petites entreprises, de sous-traitants, vrais ou faux, de petits indépendants. Dans tous les cas, la subordination salariale<sup>(12)</sup> caractérise les liens entre le sans-papier et son employeur, le premier ne dispose d'aucun droit ou moyen de pression sur le second. Dans certains secteurs, comme dans la construction ou dans l'Horeca, le recours au travail illégal est une manière de maintenir une activité<sup>(13)</sup>. Tous les récits montrent que cette main-d'œuvre est demandée et recherchée par les employeurs, qui exigent une force de travail très flexible, docile, faiblement rémunérée, prête à accepter des travaux de forte intensité et socialement dépréciés. Ils confirment, en outre, que les travailleuses à domicile sont les plus exploitées et les plus méprisées par leurs employeurs. Alors que l'activité professionnelle, dans le cadre d'un contrat de travail légal, pourrait constituer pour les travailleurs étrangers une manière d'accéder à la légalité, le travail illégal associe ces travailleurs à des délinquants, transgressant doublement la loi. Ils sont en règle générale plus fréquemment poursuivis que leurs employeurs.

### *La précarité n'incite pas à repartir*

Face aux difficultés financières et matérielles, des sans-papiers et des clandestins de l'Afrique subsaharienne et des pays du Maghreb ont recours à la solidarité restreinte, principalement auprès de personnes de même origine ethnique. Par contre, les principes de réciprocité et de confiance sous caution sont beaucoup plus présents au sein des communautés indiennes, pakistanaïses, bangladaïses et des originaires des pays d'Europe de l'Est. Les relations de dépendance sociales sont parfois très fortes, notamment s'il s'agit d'une filière d'immigration clandestine. L'illégalité du séjour et de l'activité professionnelle leur interdit l'accès aux bénéfices de l'aide sociale. Seule exception, l'aide médicale d'urgence, à laquelle ont surtout recours les candidats réfugiés et les déboutés alors que les clandestins utilisent plus souvent des procédures informelles (emprunt de papiers, paiement comptant, négociation avec les médecins, etc.). Si les sans-papiers et les clandestins vivent à la marge de l'État social, l'accès à l'éducation est politiquement valorisé et les enfants peuvent trouver dans les écoles des lieux d'apprentissage, mais aussi de convivialité et, parfois, de solidarité. Les écoles constituent même les espaces à partir desquels se construit l'intégration des sans-papiers et des clandestins.

Paradoxalement, l'insécurité du séjour et de l'existence contribue à entretenir le projet de rester. La précarité, conséquence de l'absence de statut de séjour, entraîne la non-réalisation du projet initial. Ce dernier se trans-



forme sur place et s'adapte. Un des principaux enseignements de cette enquête est que les conditions de survie ne conduisent que très rarement les sans-papiers à renoncer à leur installation en Belgique et à retourner au pays d'origine. En effet, l'option du retour est peu évoquée. Évaluant la dureté des conditions de la clandestinité à l'aune des conditions de vie dans le pays d'origine, les sans-papiers choisissent majoritairement la clandestinité en Belgique. En fait, le choix entre partir et rester consiste en une balance entre les conditions de vie possible dans le pays d'origine (la persécution politique, la misère, la violence, l'absence d'avenir, etc.) et celles de la Belgique (le capital social forgé, l'éducation pour les enfants, l'émancipation pour certaines femmes, l'espoir que demain sera meilleur, la peur de ne plus pouvoir revenir, etc.). Malgré la dureté du séjour, l'espoir reste en Belgique. La croyance en un avenir meilleur n'est associée au pays d'origine que par les migrants pendulaires, surtout ceux d'Europe de l'Est et orientale. Enfin, les récits recueillis démontrent une fois encore que la recherche d'un titre légal est fortement associée à la liberté de circuler et de voyager. En effet, la première chose que les sans-papiers veulent faire s'ils obtiennent un statut légal est de pouvoir retourner dans leur pays d'origine en ayant l'assurance de pouvoir entrer à nouveau en Belgique.

### *L'Europe forteresse ou passoire : des métaphores réductrices*

Les histoires de sans-papiers analysées dans notre enquête montrent combien les métaphores de l'Europe passoire ou de l'Europe forteresse<sup>(14)</sup> sont réductrices. L'Europe forteresse insiste essentiellement sur le rôle du contrôle aux frontières externes et néglige l'entrée et l'installation de clandestins et de sans-papiers. Inversement, les contrôles aux frontières, les refoulements, l'enfermement (les centres fermés et la prison), les expulsions invalident la thèse de l'Europe passoire. Les récits des sans-papiers indiquent la nécessité d'appréhender les formes contemporaines des migrations (réfugié, immigration clandestine, immigration pendulaire, etc.) autrement que comme les ratés d'une politique de fermeture des frontières ou comme les risques de la politique restrictive de la Belgique. Ces nouvelles formes de migrations ne se réduisent pas à des abus de réfugiés économiques voulant se faire passer pour des réfugiés politiques, lecture justifiant l'accroissement des mesures de contrôle aux frontières et des pratiques d'expulsion et de rapatriement. Elles créent aussi des espaces déterritorialisés<sup>(15)</sup>, par l'importance des réseaux mobilisés par ces migrations et par leur renforcement qu'induit l'installation de nouveaux migrants, et des espaces de circulation qu'empruntent par ailleurs légalement les citoyens européens. Cela montre combien les migrations et la globalisation sont liées.

Mais ces histoires de sans-papiers et de clandestins donnent un autre point de vue de la politique d'immigration actuelle, que les discours offi-

14)- Didier Bigo, "Europe passoire et Europe forteresse : la sécurisation-humanitarisation de l'immigration", in Andrea Rea (éd.), *Immigration et racisme en Europe*, Complexe, Bruxelles, 1999.

15)- Alain Tarrius, *Les fourmis d'Europe : migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, L'Harmattan, Paris, 2000.

16)- J. Burgers, G. Engbergsen, *De ongekende stad. (I) : Illegale vreemdelingen in Rotterdam*, Boom, Amsterdam, 1999 ; voir aussi G. Engbergsen, J. van der Leun, R. Staring et J. Kehla, *De ongekende stad (II) : Inbedding en uitsluiting van illegale vreemdelingen*, Boom, Amsterdam, 1999.

17)- Expression employée par les deux auteurs précités pour décrire une Europe-prison qui surveille les illégaux qu'elle tolère.

18)- Marco Martiniello, *Leadership et pouvoir dans les communautés d'origine immigrée*, L'Harmattan, Paris, 1992 ; voir aussi *La citoyenneté à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Questions et enjeux majeurs*, Fondation roi Baudouin et presses de l'Ulg, Bruxelles et Liège, 2000 ; et *La nouvelle Europe migratoire. Pour une politique proactive de l'immigration*, Labor, Bruxelles, 2001.

19)- Yann Moulrier-Boutang, *De l'esclavage au salariat : économie historique du salariat bridé*, Puf, Paris, 1998.

ciels tendent à dénier. Leurs trajectoires constitueraient les formes libérales et déréglementées de la nouvelle politique migratoire. En somme, la résultante d'une politique qui tout en ne s'affichant pas comme volontariste n'en est pas moins poursuivie consciemment. Par rapport au passé, en particulier lorsque l'immigration était étatique (1947-1974), la période actuelle se caractérise à la fois par une fermeté du contrôle aux frontières externes et par une marginalisation des migrants entrés sur le territoire. À l'instar des conclusions de la recherche menée par Burgers et Engbergsen<sup>(16)</sup> sur les illégaux à Rotterdam, nous pouvons soutenir que nous sommes davantage confronté à l'Europe panoptique<sup>(17)</sup>, qu'à l'Europe forteresse. Ainsi, l'existence même des clandestins et des sans-papiers tend à montrer qu'il existe à l'intérieur du territoire une autre frontière, plus institutionnelle, séparant les citoyens (les Belges et les étrangers légalement établis) des sans-papiers (les personnes dépourvues de toute citoyenneté). Cette hypothèse rejoint celle de l'émergence d'une structure triale de la citoyenneté en Europe<sup>(18)</sup>.

Malgré les contrôles aux frontières, des migrants entrent sur le territoire dans le but d'y travailler, voire de s'y installer. Inversement, il existe une demande intérieure pour disposer de travailleurs illégaux corvéables et malléables. La faible répression, surtout judiciaire, du travail au noir, en particulier au niveau des employeurs, témoigne d'un laissez-faire évident qui ne peut que confirmer la nécessité économique de la présence des clandestins. Si l'expulsion est une réponse sous forme de reconduite à la frontière externe, l'exclusion est la mise à l'écart, du droit notamment, des sans-papiers à l'intérieur des frontières. En raison de la difficulté d'instaurer des frontières physiques totalement étanches, une nouvelle frontière institutionnelle se constitue au sein même du territoire d'immigration. La gestion d'un volant permanent de sans-papiers et de clandestins consiste à maintenir sciemment des personnes à la marge du droit, et aussi des droits sociaux, civils et politiques. En cela, il s'agit d'une politique moralement hypocrite et politiquement cynique. Le système produit des exclus de l'intérieur, qui sont d'une certaine manière tolérés, bien qu'une minorité soit expulsée.

### *Un système qui produit des "non-citoyens"*

Cette deuxième frontière, réservée aux sans-papiers, est celle de l'État social. Plusieurs secteurs économiques utilisent des clandestins et des sans-papiers et doivent leur rentabilité à la présence de ces travailleurs. Certaines activités fonctionnent parce qu'une partie du personnel ne dispose pas des garanties des contrats de travail, ou encore des travailleurs disposent de certaines protections parce que d'autres en sont privés. Le travail illégal est une des formes de la dérégulation du salariat, le salariat bridé<sup>(19)</sup>. Refuser d'octroyer des permis de séjour permet, d'une part, de maintenir cette population à la marge des droits sociaux et, d'autre part,

d'empêcher la formation de relations solidaires avec les autres travailleurs. On réduit l'accès aux droits sociaux en interdisant l'accès au séjour et on réduit la prétention à vouloir un droit de séjour en ne permettant pas l'accès aux droits sociaux.

Ne disposant pas du droit de séjour, les sans-papiers ne peuvent revendiquer des droits sociaux liés à l'exercice d'une activité professionnelle, même si certains ont un contrat de travail. Dans ce cas, la solution résiderait simplement dans la suppression de la double autorisation ; la personne qui a un contrat de travail doit avoir nécessairement un titre de séjour et inversement. Toutefois, ceci ne concerne qu'une minorité de migrants. L'accès à l'État social est réservé à des héritiers, les nationaux et les étrangers en ordre de séjour. Les travailleurs clandestins et les sans-papiers ne peuvent accéder à la propriété sociale que constitue la sécurité sociale. En outre, l'absence de titre de séjour réduit leurs droits civils. Cette mise à la marge est adoptée pour accroître la précarité des conditions de séjour des clandestins et, partant, réduire les facteurs d'attractivité des futurs migrants. Néanmoins, l'exploitation économique justifie aussi la tolérance de leur séjour. La politique publique de l'Europe panoptique se caractérise à la fois par une politique de tolérance, et par une politique de criminalisation. La politique de tolérance se lit dans toutes ces histoires de femmes et d'hommes dépourvus de titre de séjour, mais qui sont inexpulsables pour les institutions administratives, policières et juridiques. Ils sont volontairement maintenus dans l'illégalité et la précarité. La politique de criminalisation est un système de justifications discursives servant à légitimer, d'une part, la répression et la politique d'expulsion (les clandestins peuvent être des criminels ou des membres d'organisations criminelles) et, d'autre part, le refus de faire accéder des sans-papiers au statut de citoyen. Les sans-papiers ne résultent pas seulement d'un dysfonctionnement institutionnel – par exemple de la longueur de la procédure d'examen des demandes des candidats réfugiés – ; ils sont fabriqués par une politique migratoire qui préfère maintenir les nouveaux migrants dans une condition quasi néo-esclavagiste. Les sans-papiers et les clandestins sont les effets de la nouvelle politique d'immigration, politique de dérégulation et de laisser-faire qui tend ainsi à produire des "non-citoyens", des sujets de l'Ancien régime, des "margizens"<sup>(20)</sup>. Dans la perspective des principes démocratiques des États européens, une autre politique d'immigration devrait voir le jour, soucieuse des impératifs étatiques certes, mais aussi soucieuse des droits et libertés de ces nouveaux migrants qui ne peuvent être maintenus indéfiniment dans un statut de relégation sociale et politique. ◀

20)- Marco Martiniello, 1992 et 2000, op. cité. L'expression *margizen* désigne les étrangers qui jouissent de droits limités, voire inexistantes, parce que leur séjour n'est pas reconnu.



- ▶ **Bonaventure Kagné**, "Africains de Belgique, de l'indigène à l'immigré"  
Dossier *L'héritage colonial. Un trou de mémoire*, n° 1228, novembre-décembre 2000
- ▶ **Marco Martiniello**, "Philosophies de l'intégration en Belgique"  
Dossier *Détours européens*, n° 1193, décembre 1995